



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 9

Réunion 06 juin 2024, 09h30, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Daniel MATHEUX, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE

Excusé : M. Hubert PASCAL, Dominique FEDERICO

Réfèrent administratif : Aurélien PIROLLEY

Assistent :

Mme Julie GUIBERT (FFF) MM. Thomas BLIN (FFF), Claude CUDEY (CFTIS), Michel GENDRON (CFTIS), Pascal FAORO (21), Jean-Paul MATHEY (71), Marc CHAMBON (71), WALLON Romain (89), Albert VIENOT (DTB), Christian QUERRY (DTB), Jean-Luc NETZER (39), Albert GIBOULET (70), Alexis ZONI (70)

### COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 10 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 23/05/2024

##### 1.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES 1 – NNI 212310401**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 14/12/2023), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Courrier du 25/05/2024 de M. Alain BIDAULT, président C.R.T.I.S.

**Elle prend note du courrier rappelant de l'historique de ce classement. Elle donne acte d'une conception antérieure à l'édition au Règlement Ed. 2021 et valide les vestiaires de 20 m<sup>2</sup> pour ce niveau T3.**

**Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes dont les levées étaient demandées pour le 14/06/2024 :**

- Absence des tests in situ initiaux.

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes, PMR...

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 14/06/2024.**

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN – NNI 395260101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 01/04/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de changement de classement en Niveau T2 SYN, elle programme une visite fédérale. M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation. Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

## 1.1 DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### • LOUHANS – STADE MARCELLE VAUTRIN – NNI 712630401

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif de créer un terrain mixte Football/rugby en gazon synthétique en Niveau T3, inscrit dans une piste d'athlétisme et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/03/2024.
- Lettre d'intention du 29/04/2024.
- Plans de l'aire de jeu et du drainage
- Plan vestiaires
- Rétroplanning des travaux

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Le projet prévoit pour le terrain une forme en toit dit en pointe de diamant. Le point haut devra être légèrement abaissé pour que les pentes soient réglementaires. Il est rappelé que la forme à privilégier est un toit à 4 pans avec, pour un niveau T3, une pente inférieure à 0,5% dans le sens longitudinal, et inférieure à 1% dans le sens transversal. Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but (Art 3.1.5).
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- Le traçage sera de couleur blanche pour le Foot A11, en marquage permanent intégré au revêtement. Sa largeur sera celle des poteaux de buts de foot A11.
- Le tracé Foot à 8 est non conforme (voir schéma n°31 - Art 5.5).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée.
- La cote n'étant pas précisée sur le plan, il est rappelé que la zone de sécurité sera également de 2,50 m minimum entre chaque point de corner et la piste d'athlétisme : L'Art.3.6 prévoit que lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles et sur la longueur si nécessaire, de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.
- Pour un classement en niveau T3 SYN, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité du revêtement en gazon synthétique, doivent être réalisés in situ. Dans l'attente de la transmission du PV d'essais, l'installation est classée dans le niveau résultant de la visite de classement assortie de la mention Prov (Provisoire) pour la durée prévue pour effectuer les essais (cf. Art. 3.2.7.2) et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Dans le cas de remplissage de performance à base d'élastomères, elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et le cas échéant en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.
- Avec l'évolution en cours de la réglementation concernant les microplastiques, un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats en élastomère tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est recommandé. Cette disposition devient obligatoire pour l'acceptation dans le cadre d'un dossier FAFA.
- Les bancs de touche devront mesurer au minimum 5,00 m pour les équipes de joueurs, et 1,50 m pour les officiels (Art 3.9.5).
- Les dimensions des buts sont de 7,32 x 2,44 m (dimensions intérieures) et non 2,40 m comme indiqué sur le plan de masse.
- Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire de 25m<sup>2</sup> hors sanitaires (Art. 4.6.1) et les arbitres d'un vestiaire de 12 m<sup>2</sup> (Art. 4.7.2).
- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public. Ce peut être un couloir fixe ou télescopique, d'au moins 2,00 m de large et 2,20 m de haut, le but étant d'éviter toute agression contre les utilisateurs. Le couloir devra être complété par une partie télescopique de 1,50 m débordant de la protection de l'aire de jeu vers l'aire de jeu (Art. 6.5).
- La main courante assurant la protection de l'aire de jeu devra être obstruée (Art. 6.6.1).
- L'installation doit être entourée d'une clôture permettant d'en marquer sa limite (Art. 6.3).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

### 1.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

#### • DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 29/06/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/04/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 13/05/2024.
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1926 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.75
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 23/05/2025.**

### 1.2 PROCES VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 8 du 07 mai 2024.**

Prochaine réunion le : 20/06/2024

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 13/06/2024

## COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### 1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 07 mai 2024.

### 2. COURRIERS

#### 2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

#### 2.2 COURRIERS DIVERS

- Courrier en date du 16/05/2024 de la commune de BELFORT avec les documents demandés suite à la CRTIS du 07/05/2024. Pris note et réponse faite (16/05).
- Mail en date du 27/05/2024 du club de AS TIL CHATEL avec les documents demandés suite à la demande de la CDTIS. Pris note et réponse faite (27/05).

### 3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

#### 3.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **FONTAINE LES DIJON – STADE MAURICE RAVEL 2 – NNI 212780102**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 03/06/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 165 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.69

**La commission demande qu'apparaisse sur l'étude d'éclairage le tableau GR car la hauteur des mâts est inférieure à la réglementation.**

**La commission, au regard des éléments transmis, ajourne le classement de cette installation.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FONTAINE LES DIJON FC).

### 3.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VINGEANNE – STADE DE LA COTE – NNI 214330101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 20/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de la visite effectuée le 28/05/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Arrêté Municipal en date du 09/12/2021 et mentionnant une capacité de 550 personnes
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.**

**Elle constate une non-conformité majeure :**

*Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).*

**Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 2,10m le long d'une ligne de touche.**

**Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.**

**La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC VINGEANNE).

### 3.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101**

Après contrôle effectué par Messieurs Pascal FAORO et Daniel MATHEUX le 13/05/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 1926 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.75

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club DIJON FCO).

### 3.4. AFFAIRES DIVERSES

- **FAUVERNEY – STADE DU TEMPLE 1 – NNI 212610101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 22/02/2034.

La demande de changement de niveau de classement en T3 a été examinée lors de la CFTIS du 22/02/2024.

La CFTIS a constaté les non-conformités suivantes pour un niveau T3 :

- Absence des tests in situ
- L'installation n'est pas close
- Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu doit être complété par une partie télescopique qui doit déborder de 1,50 m de la sortie de l'aire de jeu vers l'aire de jeu (Art. 6.5)
- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle

Le club de FAUVERNEY EFRB nous a transmis par mail en date du 23/05/2024, les documents suivants :

- Tests de performance du gazon naturel datés du 16/05/2024

**La commission constate la non-conformité des valeurs de planéité (40mm actuellement pour une valeur inférieure ou égale à 15mm pour un classement T2 & T3 ou inférieure ou égale à 20mm pour un classement T4 à T7) et de planimétrie (40mm actuellement pour une valeur de + ou - 15mm pour un classement T2 & T3 ou + ou - 20mm pour un classement T4 à T7), dans la zone allant du point de penalty à la ligne de but, dans la surface située côté droit (en regardant le terrain depuis les bancs de touche).**

**La collectivité devra procéder à une action de maintenance afin de corriger ce défaut et d'effectuer un nouveau test (uniquement pour vérifier ces points) en même temps que les travaux de mise en conformité pour le classement T3.**

## 4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

### 4.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

#### ● BEURE – STADE FELIX PETETIN – NNI 250580101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 10/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/04/2024 par Messieurs Christian QUERRY et Albert VIENOT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- AAC en date du 25/04/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**
- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

**Elle constate une non-conformité majeure :**

*Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).*

**Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 2,10m et 2,30m le long des lignes de touche.**

**Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.**

**La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS DE BEURE).

### 4.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

#### ● VALDOIE – STADE DU MONCEAU 1 – NNI 900990101

L'éclairage était classé E6 jusqu'au 10/11/2022.

Après contrôle effectué par Messieurs Michel SAGER et Claude PONT le 02/05/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 220 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.49

Facteur d'uniformité : 0.71

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 06/06/2026.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SCM VALDOIE).

- **VALDOIE – GYMNASE DU MONCEAU – NNI 900999901**

Après contrôle effectué par Messieurs Michel SAGER et Claude PONT le 02/05/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 609 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.65

Facteur d'uniformité : 0.75

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

#### 4.3. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **ROULANS – STADE MUNICIPAL – NNI 255080101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 10/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/04/2024 par Messieurs Christian QUERRY et Albert VIENOT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- AAC en date du 25/04/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées sur les buts de foot à 8 (photos à transmettre) ; il est nécessaire également d'en ajouter sur les buts de foot à 11.**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- ✓ **Des manques dans la main courante à plusieurs endroits (absence de lisse à plusieurs endroits)**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/06/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AIGREMONT MONTOILLE FC).

#### 4.4. AFFAIRES DIVERSES

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 1 – NNI 253340101**

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 25/07/2024.

La demande de changement de niveau de classement a été examinée lors de la CFTIS du 25/01/2024.

La CFTIS a constaté les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ
- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés

La CDTIS du Doubs et Territoire de Belfort nous a transmis en date du 30/05/2024, les documents suivants :

- Tests de performance du gazon naturel datés du 14/05/2024
- Un rapport de visite de Monsieur Hubert PASCAL du 28/05/2024 montrant les travaux réalisés.

**La commission, au regard des éléments transmis, transfère les documents à la CFTIS.**

## 5. DISTRICT DU JURA

#### 5.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **MONT SOUS VAUDREY – STADE JEAN FRAISIER 1 – NNI 393650101**

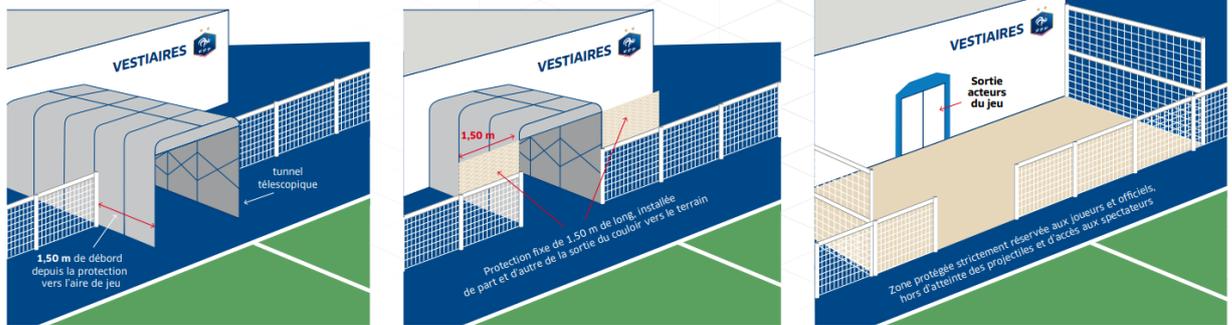
Ce terrain est classé T5 jusqu'au 10/03/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement de terrain pour un niveau T3 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Echancier des travaux
- Plan du projet

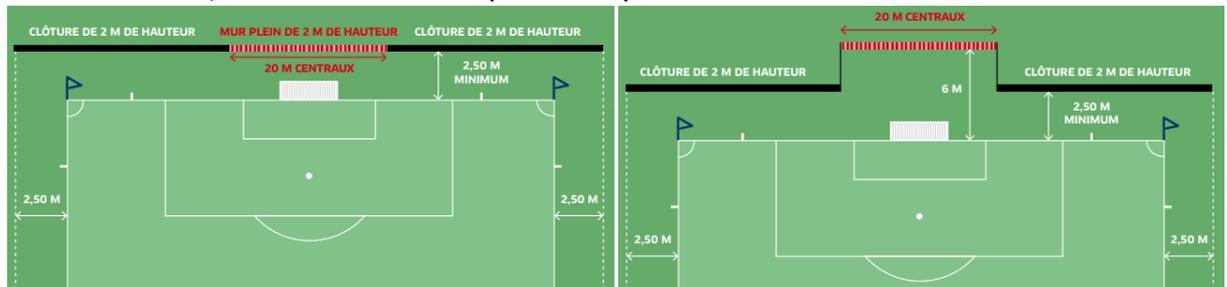
**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Liaison vestiaires / aire de jeu est sécurisée et hors d'atteinte du public (article 6.5). Un couloir télescopique doit déborder de 1,50m par rapport à la protection de l'aire de jeu (main courante) en direction de l'aire de jeu. A défaut de prolongation possible, il est mis en place une protection fixe de 1,50m de long, installée de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu**



Cette liaison sécurisée n'apparaît pas sur les plans du projet.

- ✓ Les vestiaires joueurs et le vestiaire arbitre n'étant pas dans le même bâtiment, il sera impératif d'inclure ces 2 bâtiments dans la zone sécurisée.
- ✓ Pour atteindre un classement T3, la superficie des vestiaires joueurs devra atteindre 25m<sup>2</sup> minimum, conformément à l'article 4.6.1 du règlement des terrains et installations sportives édition 2021. La liaison entre l'ancien bâtiment vestiaires et l'extension devra se faire par une ouverture d'1,80m minimum de largeur en « liaison sèche ».
- ✓ Une main courante obstruée sur tous les côtés du terrain est obligatoire pour un niveau T3
- ✓ Il sera nécessaire de réaliser une zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but de 6ml minimum (article 3.4). Si le public est admis derrière les lignes de buts et que le foncier ne permet pas de réaliser une zone de sécurité de 6ml, deux solutions existent (schéma n°9) :



La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.

## 5.2. AFFAIRES DIVERSES

### ● MONT SOUS VAUDREY – STADE JEAN FRAISIER 1 – NNI 393650101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 10/03/2030.

Suite à un rapport de délégué reçu, la CRTIS a missionné Monsieur Hubert PASCAL de procéder à une visite. Monsieur PASCAL a fourni un rapport de visite aux membres de la CRTIS.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu par une main courante n'est pas conforme à la réglementation celle-ci ayant été mesurée à 0,80m sur la longueur derrière le but coté vestiaires. (La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires).

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, maintient le classement de cette installation en niveau T5 jusqu'au 10/05/2030 sous réserve de la levée des non-conformités et de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

Si les documents demandés ne devaient être fournis, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait se dérouler sur cette installation.

## 6. DISTRICT DE LA NIEVRE

- Néant

## 7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

## 7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

### ● **ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 1 – NNI 700260101**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 30/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan d'implantation des mâts
- Rapport de résistance des mâts
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 280 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.76
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.85

**La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.**

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 7.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

### ● **ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 1 – NNI 700260101**

Après contrôle effectué par Messieurs Albert GIBOULET, François FIDON et Alexis ZONI le 28/05/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 222 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.45

Facteur d'uniformité : 0.60

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 06/06/2026.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ESPERANCE ARC GRAY).

## 7.3. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

### ● **VILLERSEXEL – STADE DE LA FORGE 2 – NNI 705610102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 30/06/2025.

## 7.4. AFFAIRES DIVERSES

### ● **LUZE – STADE MUNICIPAL – NNI 703120101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 08/09/2031.

Il est rappelé par Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute-Saône, que lors de la visite de 2021, le propriétaire s'était engagé à fournir un échéancier pour la réalisation des travaux demandés par la CRTIS. Ce document n'a toujours pas été fourni et les travaux ne sont pas terminés malgré les relances de la CRTIS.

**La CRTIS demande, à la collectivité, de fournir l'échéancier détaillé des travaux impérativement avant le 30/06/2024.**

**Si le document demandé ne devait être fourni, la commission prononcerait un changement de classement de l'installation en niveau T6.**

## 8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

### 8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

#### ● **LAIZE – STADE M. DENOGENT – NNI 712500101**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétriques
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 17.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 170 Lux

- ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.52
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.75

**La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.**

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 8.2. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

### • CHATENOY LE ROYAL – STADE DU TREFFORT 1 – NNI 711180101

Après contrôle effectué par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT le 22/05/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 171 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Facteur d'uniformité : 0.76

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 06/06/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS CHATENOY LE ROYAL).

## 8.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

### • BLANZY – SALLE DU COSEC DES ROMPOIS – NNI 710409901

Ce terrain était classé Futsal3 jusqu'au 07/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement Futsal3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/03/2024 par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 18/03/2024 et mentionnant une capacité de 262 personnes

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal3 jusqu'au 06/06/2034.**

### • L'ABERGEMENT STE COLOMBE – STADE LES PLATTES 2 – NNI 710020102

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 13/05/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/05/2024 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- AAC en date du 21/05/2024 et mentionnant une capacité de 100 personnes
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 06/06/2034 .**

### • ANTULLY – STADE ROGER GEREAU 1 – NNI 710100101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 27/03/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 14/05/2024 par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- ✓ **Des manques dans la main courante à plusieurs endroits (absence de lisse côté opposé aux bancs)**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/06/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT ANTULLY ST EMILAND AUXY).

- **ANTULLY – STADE ROGER GEREAU 2 – NNI 710100102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 27/03/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 14/05/2024 par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan de masse

**Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 06/06/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.**

- **L'ABERGEMENT DE CUISERY – STADE LA FROIDIERE 3 – NNI 710010102**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 13/05/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 14/05/2024 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

**Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 06/06/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club RACING CLUB BRESSE SUD).

#### 8.4. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **L'ABERGEMENT STE COLOMBE – STADE LES PLATTES – NNI 710020101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 13/05/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/05/2024 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/06/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club JS ABERGEMENT STE COLOMBE).

#### 8.5. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **L'ABERGEMENT DE CUISERY – STADE LA FROIDIERE 2 – NNI 710010102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 13/05/2024.

### 9. DISTRICT DE L'YONNE

- Néant

### 10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le mardi 02 juillet 2024 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUETTE [Retour des dossiers au plus tard le 27/06/24.](#) (CFTIS prévue le 11/07)

**Le Président,**



**Alain BIDAULT**